

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2016, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents : Josiane AMIARD, Axel BOUVARD, Florian LAFRESNAYE, Gérard HUGER, Karine TROTIN, Jocelyne FERNANDEZ, Jean-Yves MARTIN, Sébastien KNOLL, Eric BUISSON, Marc DE VOS, Jean-Jacques HERPIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Sébastien KNOLL

MODIFICATION STATUTAIRE TRANSFERT DE LA COMPETENCE CENTRE DE SANTE

Vu la délibération 20160901 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 1^{er}/09/2016,

Vu l'article 1 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'intégration de la compétence centre de santé dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

Compétence FACULTATIVE

n) Création, aménagement, entretien et gestion des centres de santé,

Après en avoir délibéré (6 pour, 4 contre et 1 abstention), le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présentée ci-dessus.

MODIFICATION STATUTAIRE DE L'EPCI

La CC du Pays Calaisien a délibéré le 1^{er}/09/2016 sur la modification statutaire résultant d'une part des obligations imposées par la loi NOTRe du 7 août 2015 et d'autre part d'une harmonisation avec les statuts de la CC du Val de Braye en vue de préparer la fusion au 1^{er} janvier 2017. Cette modification statutaire va permettre l'agrégation des différents statuts et atteindre l'objectif de disposer pour nouvel EPCI des statuts conformes au 1^{er}/01/2017.

La modification statutaire porte sur l'article 2 relatif aux compétences et l'article 7.

Vu la délibération 20160905 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 1^{er}/09/2016,

Vu l'article 1 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, prenant effet au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour), le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présentée ci-dessus, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU NOUVEL EPCI

La fusion des communautés de communes du Val de Braye et du Pays Calaisien va impacter le fonctionnement de l'assemblée communautaire du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en modifiant la répartition du nombre de conseillers communautaires.

Il est proposé à un accord local avec une répartition maximale du nombre des conseillers, pour la constitution de l'organe délibérant du nouvel EPCI, à savoir 46 conseillers répartis comme suit :

- Communauté de Communes du Val de Braye : 17 sièges
- Communauté de Communes du Pays Calaisien : 29 sièges

Nom des communes	Composition actuelle		Proposition de composition	
	Nb titulaire	Nb Suppléants	Nb titulaire	Nb suppléants
Berfay	1	1	1	1
Dollon	4	0	4	0
Lavaré	2	0	2	0
Semur en vallon	1	1	2	0
Valennes	1	1	1	1
Vibraye	8	0	7	0
Besse sur braye	7	0	6	0
Cogners	1	1	1	1
Conflans sur Anille	2	0	2	0
Ecorpain	1	1	1	1
Evailé	2	0	1	1
La Chapelle Huon	2	0	2	0
Marolles les Saint Calais	1	1	1	1
Montaillé	2	0	2	0
Rahay	1	1	1	1
Saint Calais	10	0	8	0
Saint Gervais de Vic	2	0	1	1
Sainte Cérotte	1	1	1	1
Sainte Osmane	1	1	1	1
Vance	2	0	1	1
Total			46	11

*1 siège de droit pour les communes de Berfay, Valennes, Cogners, Ecorpain, Evailé, Marolles les Saint-Calais, Saint-Gervais de Vic, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmane et Vancé. Ce nombre de siège n'est pas modifiable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour,), le conseil municipal :

- Approuve la composition du conseil communautaire du nouvel EPCI, telle indiquée ci-dessus.

CHOIX DU NOM ET DU SIEGE DU NOUVEL EPCI

Les membres des conseils communautaires du Pays Calaisien et du Val de Braye, respectivement en date du 25 août 2016 et du 6 septembre 2016 émettent les propositions suivantes :

Le nom : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Le siège : 10 rue Saint-Pierre 72120 SAINT-CALAIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 pour,), le conseil municipal :

- Approuve le choix du nom et du siège du nouvel EPC, comme présenté ci-dessus.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 DU SIAEP Loir Braye et Dême

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire présente les rapports d'activités 2015 du SIAEP Loir-Braye et Dême (L'un pour ex-Loir et Dême et l'autre pour ex-Loir et Braye).

Le conseil municipal prend acte des dits rapports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'ANILLE BRAYE OMNISPORTS INTERCOMMUNAL

M. le maire présente la convention de mise à disposition d'un salarié qui intervient dans le cadre des rythmes scolaires, pour l'année scolaire 2016/2017. Le coût de l'intervention est de 21 €/séance, tous les vendredis de 15h45 à 16h30.

Après en avoir délibéré (10 pour, 1 abstention), le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

PRIME POUR L'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT

Au vu des divers déplacements et services que François rend à la commune, M. le maire suggère de lui verser une indemnité exceptionnelle comme nous l'avons fait en décembre 2015.

Sur proposition du maire, le coefficient multiplicateur de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) peut être fixé exceptionnellement à 8, uniquement sur le mois d'octobre 2016 (IAT accordée habituellement au coefficient 1 soit 449,29 €/an - 37,44 €/mois brut).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer, à l'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, l'IAT (l'indemnité d'administration et de technicité), au coefficient multiplicateur 8, exceptionnellement sur le mois d'octobre 2016.

AFFAIRES DIVERSES

Toiture de l'école : M. le maire a constaté une petite fuite sur la toiture de l'école.

L'ATSEM demande de baisser le lavabo de l'école où se déroule les TAP.

Réunion de la commission bâtiments : Samedi 24 septembre à 10 heures.

Voirie : Réunion de la commission voirie pour programmation des travaux sur les voies communales en 2017, programmée le samedi 5 novembre 2016 à 9 heures.

Boulangerie : carrelage du fournil à programmer impérativement en 2017

Confirmation du départ en retraite au 31/12/2016 de la secrétaire.

Cérémonie du 11 novembre : La fanfare 16h30, messe à 17h15 suivie d'un vin d'honneur salle de la mairie.

Mme Lucie Manceau, professeur des écoles partie le 5 septembre 2016, remercie la commune pour son accueil et l'adjoint technique François pour son aide.

La séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.